



Résiliation contrat à distance Be académie

Par **Mel.D**, le **02/04/2021** à **12:07**

Bonjour,

Cela fait plusieurs jours que j'essaie de trouver la réponse à mes questions mais en vain. Voici mon souci : en juillet 2020, je me suis inscrite à une formation à distance chez BE ACADEMIE pour un BTS diététique. Hors, à ce jour, je ne suis plus en mesure de payer les mensualités. Je suis au chômage, je ne retrouve pas de boulot et je ne perçois aucune aide de la part de pôle emploi.

De plus, je trouve que l'école s'en fiche un peu de ses élèves. En effet, la "coach" m'appelle tous les 2 mois et ce, juste pour savoir si je vais bien.

En voulant résilier, je me suis rendue compte que le contrat ne m'avait jamais été retourné signé que ce soit par mail ou lettre recommandée. La signature avait été faite par signature électronique. J'ai beau chercher sur mon espace élève, il n'y a rien également. Est-ce une faute de leur part ce contrat non renvoyé signé ? J'ai lu sur plusieurs forums que beaucoup sont embêtés après avoir résilié une formation à distance. J'aimerais savoir quelle type de lettre je dois envoyer à l'école pour résilier svp ? Et dois-je directement parler de la recommandation n°91-01 dans cette lettre ?

Je vous remercie par avance, pour vos réponses.

Par **jodelariege**, le **02/04/2021** à **12:57**

bonjour

relisez votre contrat au sujet des modalités de résiliation

vous devez résilier par lettre recommandée avec accusé de réception en gardant une copie

je conseille de faire cette lettre par le site de la poste qui garde en archive votre lettre et votre interlocuteur ne pourra pas dire qu'il n'y avait rien dans l'enveloppe

de façon générale:

-résiliation dans les 3 mois= paiement de 30%

-résiliation après les 3 mois= paiement de la totalité

-pas de paiement = harcèlement pendant des mois des années par des huissiers et menace de poursuite judiciaire ... personne ne revient jamais pour nous dire si il a été poursuivi au tribunal..

le manque de moyen financier n'est pas un motif pour résilier sans paiement

vous pouvez vous faire aider par une association de défense du consommateur locale

Par **Mel.D**, le **02/04/2021** à **17:04**

Merci pour votre réponse.

Donc le contrat est valide malgré que je ne l'ai jamais reçu signé ? Il y a plus de 3 mois effectivement mais, si je n'ai plus de travail, je ne peux régler la totalité.

Merci d'avoir pris le temps de répondre.

Par **Danielle90**, le **12/02/2022** à **19:48**

Bonjour,

Avez vous trouvé une issue à votre situation ? Je suis dans un cas similaire.

Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **12/02/2022** à **20:49**

souvent le paiement de la première facture vaut acceptation du contrat.

c'est le cas, par exemple, des contrats de fourniture électricité ou gaz, vous ne signez pas de contrat, le paiement de la première facture, appelée facture contrat, vaut signature du contrat.

Par **Lag0**, le **13/02/2022** à **12:04**

[quote]

Donc le contrat est valide malgré que je ne l'ai jamais reçu signé ?

[/quote]

Bonjour,

Vous prenez le problème à l'envers. L'important, c'est si le professionnel a bien un contrat signé par vous, c'est cela qui vous engage. Que vous n'ayez pas votre exemplaire signé de lui, c'est une autre chose, cela vous empêche juste de lui réclamer exécution de sa part du contrat.

Par **Sophia1375**, le **23/06/2022** à **16:29**

Bonjour,

Avez-vous trouvé Une solution pour la résiliation je suis dans le même cas que vous également.

Merci Mel.D